



## **BE Nat'**

Représenté par **Jean-Marie FOURNIER**

8 rue Aurélie Nemours

Bâtiment E

35000 RENNES

Le rapport annexé à cette note constitue un diagnostic écologique flash, visant à présenter les connaissances actuelles en termes de faune, de flore, d'habitats et de zones humides. Les données récoltées émanent d'un travail bibliographique, capitalisant notamment les données du PNR Normandie-Maine, et d'un inventaire terrain (identification des habitats, de la flore, de la faune et des zones humides) effectué à l'automne 2024. Ces données étant, en l'état actuel, encore parcellaires, il a été procédé :

- A l'inventaire des espèces dont la présence est avérée
- A une liste des espèces ou groupes d'espèces potentiellement présentes sur le site, en tenant compte des fonctions possibles du site pour ces espèces ou groupes d'espèces (reproduction ? refuge / gîte ? nourrissage ? déplacement ?)

Les enjeux ont alors été déterminés en tenant compte à la fois des espèces avérées et des espèces / groupes d'espèces potentiellement présentes (voir Figure 17 page 32). Le principe est de prendre en considération, dans les enjeux, TOUS les taxons qui pourraient potentiellement être impactés par le projet. Ainsi, si, lors d'inventaires complémentaires, ces espèces sont détectées, elles auront déjà été prises en compte dans la détermination des enjeux.

De plus, les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement ont été prises en considérant les enjeux dans leur globalité, c'est-à-dire en incluant les taxons avérés ET potentiels. Par exemple, le diagnostic flash n'inclut pas d'inventaire des chiroptères (=chauves-souris), mise à part la recherche de gîtes potentiels. Pour autant, nous sommes partis du principe que des populations d'espèces de chiroptères étaient présentes sur le site, et avons travaillé le sujet de la réduction de la pollution lumineuse au maximum. Alors, même si un inventaire chiroptérologique démontrait la présence d'espèces protégées sur le site, des mesures seraient déjà prises pour éviter (pas de destruction de leur habitat) et réduire (réduction de la pollution lumineuse, artificialisation anecdotique de leur zone de chasse et absence d'impact sur les insectes, nourriture principale des chauves-souris) les pressions.

Enfin, il est à noter que les prescriptions du PNR visant à limiter au maximum les impacts sur les espèces protégées avérées ou suspectées ont été reprises, en intégralité, dans la séquence ERCA développée au cours du projet.